



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EVACUATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'OUEST YVELINES

29 bis rue de la gare – 78890 Garancières –

Tel 01 34 86 65 49 – Fax 01 34 86 58 61 – Courriel : sieed-gara@orange.fr – Site internet : www.sieed.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 décembre 2015
A 18h30 à la Salle des fêtes de Garancières

Collectivité représentée	Délégués		Présents	Absents	Votes avec pouvoir
ADAINVILLE	Pascal	SAULET	1		
ADAINVILLE	Marie Hélène	QUINAULT			
BAZAINVILLE	Damien	GUIGNARD		1	
BAZAINVILLE	Francine	BLANCHE			
BOISSETS	Audrey	MECHALI			
BOISSETS	Francis	TRUQUET	1		
BOURDONNE	Patrick	TROCHET			
BOURDONNE	Patrick	PORCHEZ	1		
BOUTIGNY PROUAIS	Evelyne	HEULIN	1		
BOUTIGNY PROUAIS	Josette	JOYEUX			
CHAMPAGNE	Mickaël	MOULIN		1	
CHAMPAGNE	Valérie	CHESTNOY			
CIVRY LA FORET	Jean Luc	RIVALS		1	
CIVRY LA FORET	Elie	SETIAUX			
CONDE SUR VESGRE	Michel	BARBIER	1		
CONDE SUR VESGRE	Charles	BELLANGER			
COURGENT	Florian	WOJTOWICZ		1	
COURGENT	Sylvie	HELOIN			
DANNEMARIE	Jocelyne	FROMENTIN			
DANNEMARIE	Stéphanette	LEBRUN	1		
FLINS NEUVE EGLISE	Claude	FERRACHAT	1		
FLINS NEUVE EGLISE	Elsa	VERNEY			
GOUSSAINVILLE	Guillaume	GRAFFIN		1	
GOUSSAINVILLE	Odile	MOULIN			
GRANDCHAMP	Jean Paul	BAUDOT	1		
GRANDCHAMP	Pascal	DURO			
GRESSEY	Guillaume	FAUTRAT		1	
GRESSEY	Anne	BLIVET			
HAVELU	Michel	NEGARVILLE	1		
HAVELU	Stéphanie	BACQUET			
HOUDAN	Claude	RICHARD	1		

HOUDAN	Isabelle	LEBRUN			
LA HAUTEVILLE	Philippe	LELAIDIER	1		
LA HAUTEVILLE	Christian	GLUCKMAN			
LE TARTRE GAUDRAN	Frédéric	BESANCON		1	
LE TARTRE GAUDRAN	Frédéric	DE LA RUE			
MAULETTE	Eric	TONDU	1		
MAULETTE	Marc	NEUHOFF			
MONTCHAUVET	Marjorie	BUSAC			
MONTCHAUVET	Yves	LECOY	1		
MULCENT	William	KERMELING		1	
MULCENT	Patrick	MARTIN			
ORGERUS	Dominique	ARTEL	1		
ORGERUS	Jean Pierre	BELLEI			
ORVILLIERS	Gérard	COURTELLE		1	
ORVILLIERS	Gisèle	MENAGER			
OSMOY	Michel	LECLERC	1		
OSMOY	Anne	OUDOT DE DAINVILLE			
PRUNAY LE TEMPLE	Dominique	HAMEL			
PRUNAY LE TEMPLE	Jean François	BONNIN	1		
RICHEBOURG	Sophie	MERCIER		1	
RICHEBOURG	Dominique	SPILLEMACKER			
ST LUBIN DE LA HAYE ST LUBIN DE LA HAYE	Alexis Julia	GERBER RAOUX	1		
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	Jean Claude	LAUVRAY JONOT		1	
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	Jacqueline	GOY			
SEPTEUIL	Philippe	OZILOU	1		
SEPTEUIL	Olivier	VAN DER WOERD			
TACOIGNIERES	Jean-Jacques	MANSAT	1		
TACOIGNIERES	Alain	PIERRE			
TILLY	Claude	SAYAGH	1		
TILLY	Michel	GLANARD			

Communauté de Communes Cœur d'Yvelines					
AUTEUIL LE ROI	Marie Christine	CHAVILLON		1	pouvoir à Annie Joseph
AUTEUIL LE ROI	Catherine	BRUNET			
AUTOUILLET	Nathalie	GARNIER	1		
AUTOUILLET	Denis	WURTZER			
BAZOCHES SUR GUYONNE	Pierre	BEHERAY	1		
BAZOCHES SUR GUYONNE	Jean	DUCROCQ			

BEHOUST	Guy	PELISSIER	1		
BEHOUST	Martine	AUFFRET			
BOISSY SANS AVOIR	Jacky	MATHE	1		
BOISSY SANS AVOIR	Sylvie	JEAN			
FLEXANVILLE	François	LIGNEY	1		
FLEXANVILLE	Filipe	MARTINS			
GALLUIS	Eric	GAUDIN	1		
GALLUIS	Annie	GONTIER			
GAMBAIS	Régis	BIZEAU	1		
GAMBAIS	Marie Thérèse	BOBBIO			
GARANCIERES	Michel	SECONDAT		1	
GARANCIERES	Michel	BONHOMME			
GOUPILLERES	Régine	FRANCOIS		1	
GOUPILLERES	Gilles	MARGOT			
GROSROUVRE	Jean-Pierre	PIBOULEAU	1		
GROSROUVRE	Mélanie	LASSUS			
LA QUEUE LEZ YVELINES	Jean Michel	ALLIRAND	1		
LA QUEUE LEZ YVELINES	Michel	ROULAND			
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Joseph	LE FOLL		1	
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Françoise	CHANCEL			
MARCQ	Alain	VAUCHELLES			
MARCQ	Brigitte	MARTEL	1		
MAREIL LE GUYON	Dominique	JOUIN	1		
MAREIL LE GUYON	Michel	LOMMIS			
MERE	Alain	COLOMBI	1		
MERE	Serge	BISSONNET			
MILLEMONT	Annie	JOSEPH	1		
MILLEMONT	Patrice	CULLIN			
MONTFORT L'AMAURY	Pauline	LEFEVRE	1		
MONTFORT L'AMAURY	Daniel	DENEUVILLE			
NEAUPHLE LE VIEUX	Denise	PLANCHON	1		
NEAUPHLE LE VIEUX	Myriam	GUGLIELMI			
SAINT REMY L'HONORE	Toine	BOURRAS	1		
SAINT REMY L'HONORE	Aymeric	DELASSALE			
THOIRY	Irène	BOUVIER	1		
THOIRY	Christine	ZENOUDA			
VICQ	Héraldo	VILLEGAS		1	
VICQ	Damien	HERMAN			

VILLIERS LE MAHIEU	Patrice	COUEDON	1		
VILLIERS LE MAHIEU	Hervé	COSQUER			

Communauté de Communes Seine Mauldre

AULNAY SUR MAULDRE	Catherine	DELAUNAY	1		
AULNAY SUR MAULDRE	Didier	BROQUET			
NEZEL	Micheline	VOINIER		1	
NEZEL	Daniel	RENAULT			

Communauté d'Agglomération Vexin Seine

FLINS SUR SEINE	Michel	DUPONT	1		
FLINS SUR SEINE	Jacques	HECQUET			

Rambouillet Territoires

GAMBAISEUIL	Roland	BOSCHER	1		
GAMBAISEUIL	Claude	CAZENEUVE			
MITTAINVILLE	Jean	DEHAIS	1		
MITTAINVILLE	Philippe	LAPEYRE			

Communauté de Communes Gally Mauldre

ANDELU	Gilles	MINELLA			
ANDELU	Patrick	KHATMI	1		
BAZEMONT	Jean bernard	HETZEL		1	
BAZEMONT	Maurice	HUBERT			
CRESPIERES	Thomas	REVISE		1	
CRESPIERES	Christian	BEZARD			
DAVRON	Maurice	PERRAULT	1		
DAVRON	Marc	SIMONNEAUX			
HERBEVILLE	Laurent	THIRIAU		1	
HERBEVILLE	Vincent	GAY			
MAULE	Hervé	CAMARD	1		
MAULE	Jean Christophe	SEGUIER			
MONTAINVILLE	Sébastien	LEFRANÇOIS		1	
MONTAINVILLE	Olivier	DURAN			

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

MILON LA CHAPELLE	Isabelle	THIERRY	1		
MILON LA CHAPELLE	Jacques	PELLETIER			
SAINT FORGET	Jean Luc	JANNIN		1	
SAINT FORGET	Jean Pierre	POLUS			

SAINT LAMBERT DES BOIS	Pierre	HUMEAU			
SAINT LAMBERT DES BOIS	Béatrice	GUIBERT	1		

69

47

22

I – INFORMATIONS GENERALES DU PRESIDENT :

Le président rappelle qu'en octobre le secrétariat du SIEED a envoyé à chaque commune, les jours de collecte encombrants pour 2016, les dates de collecte des déchets verts pour la prochaine saison soit du 4 avril au 19 décembre. Il est rappelé que les communes collectées les vendredis ne subiront aucun changement le jour de Noël et le jour de l'An. En revanche les déchèteries seront fermées les 25 décembre et 1^{er} janvier.

Le SIEED Com10 est à disposition des communes pour distribution aux habitants. Cette année cette publication annuelle a été éditée en décembre, afin que chaque collectivité puisse le distribuer avec leur bulletin municipal.

II – POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

1/- Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Baudot propose de désigner un membre du bureau pour secrétaire.

Mme Pauline LEFEVRE, déléguée de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines représentant la commune de Montfort l'Amaury, est désignée à l'unanimité.

2/- Approbation du compte rendu de la séance du comité syndical en date du 21 septembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le compte rendu de la séance du 21 septembre 2015 du comité syndical, réuni à Garancières,

Considérant qu'un exemplaire du compte rendu a été envoyé à chaque délégué, ainsi qu'à chaque mairie et communautés de communes et communauté d'agglomération membres, le 1^{er} octobre 2015

Le président demande si les membres de l'assemblée ont des observations particulières

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de l'assemblée générale du comité syndical en sa séance du 21 septembre 2015

3/- Tarification redevance spéciale 2016 sur les déchets industriels banals

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2333-78

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 31 mars 2014 n°368111, 368123 et 368124 posant le principe que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par voie de conséquence son taux ne doivent pas être « manifestement disproportionnés » par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité territoriale pour assurer l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères et non couvertes par des recettes fiscales,

Considérant que le Conseil d'Etat rappelle dans le même arrêt que le financement de la collecte et du traitement par les collectivités, des déchets assimilés doit obligatoirement se faire par le biais de la redevance spéciale prévue par l'article L2333-78 du CGCT,

Vu la circulaire 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion d'élimination des déchets des ménages, appliquant la redevance spéciale à l'ensemble des producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages et qui utilisent le service de collecte et de traitement des déchets de la collectivité, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères,

Vu la délibération du 8 septembre 2003 n°2003-11, instituant la redevance spéciale des gros producteurs de Déchets Industriels Banals (DIB)
Vu la délibération du 21 septembre 2015 n°2015-026 instituant un règlement de la redevance spéciale,

Vu les charges payées par le SIEED pour la gestion des déchets, y compris la TGAP et la TVA

Il est proposé pour l'année 2016, la tarification suivante :

- Ordures ménagères : 0.02777 € par litre et par semaine
- Emballages : 0.020272 € par litre et par semaine

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les tarifs comme indiqués ci-dessus pour l'année 2016 au titre de la redevance spéciale
- Autorise le président à signer tous documents s'y rapportant et à émettre les titres de perception et avis des sommes à payer une fois par semestre (terme à échoir) pour le recouvrement de cette redevance,

4/- Elections des délégués du SIEED au SIDOMPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 71 de la loi du 12 juillet 1999 transposé à l'article L2224-13 du code général des collectivités territoriales qui interdit aux communes le transfert des compétences collecte et traitement des déchets à des structures intercommunales différentes,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2014114-0006 du 24 avril 2014 portant modification des statuts du SIEED

Considérant que les communautés de communes Cœur d'Yvelines et Gally Mauldre sont adhérentes du SIEED

Vu le décès de M Raoul Ecorchevelle, délégué suppléant de Cœur D'Yvelines pour la commune de Flexanville

Vu le décès de M Jean Pierre Decroix, délégué titulaire de Cœur d'Yvelines pour la commune de Mareil le Guyon

Vu la démission de M Eric Cuenot, délégué de la CC Gally Mauldre pour la commune de Davron,

Vu la délibération du conseil communautaire Cœur d'Yvelines en date du 28 octobre 2015 élisant ses représentants au sein du SIEED

Vu la délibération du conseil communautaire Gally Mauldre en date du 2 décembre 2015 élisant ses représentants au sein du SIEED,

Considérant que le SIEED est devenu l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour la compétence élimination des déchets,

Considérant que la représentation du SIEED au SIDOMPE est d'un membre par commune du syndicat, afin de siéger au SIDOMPE en qualité de représentant du SIEED,

Ont été élus à l'unanimité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES :

Flexanville : délégué titulaire : François LIGNEY / Délégué Suppléant : Filipe MARTINS

Mareil le Guyon : délégué titulaire : Dominique JOUIN / Délégué suppléant : Michel LOMMIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE :

Davron : délégué titulaire : Maurice PERRAULT / délégué suppléant : Marc SIMONNEAUX

5/- Modification du zonage pour le territoire du SIEED (Les Mesnuls)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2005-03 du 14 mars 2005 instituant un zonage pour le périmètre du SIEED pour la TEOM,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines au SIEED

Considérant que la commune des Mesnuls est adhérente de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu la délibération 2015-017 du 25 mars 2015 acceptant l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la commune des Mesnuls au 31 décembre 2015,

Considérant que les valeurs locatives ou fiscales des communes membres sont disparates,

Considérant qu'il est nécessaire de voter un taux ou un produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en fonction du service rendu et non pas selon la valeur fiscale des communes, bien différentes les unes des autres,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public,

Le président propose de mettre à jour le zonage institué en 2005 ainsi :

Ajout d'une zone pour le territoire des Mesnuls

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la mise à jour du nouveau tableau de zonage 2016

6/- Fusion Intercommunalités et naissance d'une nouvelle intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale Ile de France arrêté le 4 mars 2015,

Considérant que six intercommunalités vont fusionner au 1^{er} janvier 2016, dont la communauté de communes Seine Mauldre et la communauté d'agglomération Seine et Vexin, pour créer une seule intercommunalité

Considérant que la communauté de communes « Seine Mauldre » est adhérente du SIEED et se substitue aux communes d'Aulnay sur Mauldre et Nézel, pour la compétence gestion des déchets,

Considérant que la communauté d'agglomération « Seine et Vexin » est adhérente du SIEED et se substitue à la commune de Flins sur Seine pour la compétence gestion des déchets,

Considérant qu'en terme de population, en 2015 la communauté de communes Seine Mauldre représente 3.37% de la population du SIEED et la communauté d'agglomération Seine et Vexin, 3.50%

Considérant que cette nouvelle intercommunalité exercera la compétence déchets,

Considérant que le SIEED est l'interlocuteur unique auprès du SIDOMPE pour la compétence élimination des déchets,

Il est exposé au comité qu'au 1^{er} janvier 2016, les communautés de communes et d'agglomération « Seine Mauldre » et « Seine et Vexin » n'existeront plus, et de fait plus adhérentes du SIEED,

Les services de gestion des déchets du SIEED ne pourront plus être assurés aux habitants des communes d'Aulnay Sur Mauldre, Nézel et Flins sur Seine,

Afin de ne pas interrompre le service public de gestion des déchets auprès de ces habitants et dans l'attente de la nouvelle organisation de cette nouvelle intercommunalité qui regroupera 73 communes et environ 400 000 habitants,

Il est demandé à l'assemblée :

- D'autoriser le président à signer une convention et tous documents entre la nouvelle intercommunalité et le SIEED, pour ne pas interrompre le service public de gestion des déchets auprès des habitants, à compter du 1^{er} janvier 2016
- D'autoriser le président à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de ce nouvel EPCI pour la gestion des déchets des communes de Aulnay sur Mauldre, Nézel et Flins sur Seine,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition du Président
- Autorise le président à signer une convention et tous documents se rapportant à la gestion des déchets pour les habitants des communes d'Aulnay sur Mauldre, Nézel et Flins sur Seine
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2016
- Dit que la présente délibération sera transmise au SIDOMPE, syndicat en charge de l'incinération et du tri pour le SIEED

7/- Autorisation pour le mandatement de dépenses nouvelles d'investissements sur 2016 dans la limite de 25%

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment les articles 15 à 22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612-1 des dispositions générales,

Vu le budget primitif 2015 de la section d'investissements des opérations d'équipements,

Considérant que l'article 1612.1 autorise l'ordonnateur de la collectivité en l'absence du vote du budget à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissements hors emprunt dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le président propose le mandatement 2016 de dépenses nouvelles d'investissements avant le budget primitif 2016 ainsi :

		Budget primitif 2015	Mandatement 2016 (1/4 du BP 2015)
2135	Inst générales agencements	1 000,00	250,00
2138	Déchèteries normes	50 000,00	12 500,00
21571	Voiture	13 000,00	3 250,00
2152	Inst voirie panneaux	6 600,00	1 650,00
2158	Autres installations - Bacs	200 000,00	50 000,00
2181	Inst générales agencements	1 000,00	250,00
2183	Matériel bureau et informatique	3 508,79	877,20
2184	Mobilier	1 000,00	250,00
2188	Autres immos corp - colonnes enterrées	350 000,00	87 500,00
		626 108,79	156 527,20

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition du président
- Dit que les inscriptions seront prévues au budget primitif 2016
- Autorise le président à signer toutes pièces s'y rapportant

8/- Motion réaffirmant l'opposition de Gally Mauldre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012254-0008 du 10 septembre 2012 portant substitution de la communauté de communes de Gally Mauldre aux communes d'Andelu, Bazemont, Crespières, Herbeville, Maule et Montainville au sein du SIEED

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012354-009 du 19 décembre 2012 portant adhésion de la commune de Davron au sein du SIEED

Vu l'arrêté interpréfectoral 2014314-0005 du 10 novembre 2014 portant substitution de la Communauté de Communes de Davron au sein du SIEED,

Vu la délibération 2015-06-28 en date du 24 juin 2015 de la Communauté de Communes de Gally Mauldre, notifiée au SIEED le 11 août 2015, portant motion contre la hausse de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) demandée par le SIEED et sollicitant un audit du Syndicat,

Considérant que la Communauté de Communes de Gally Mauldre dans sa délibération du 24 juin 2015 demandait :

- l'arrêt dès 2016 de la hausse brutale des participations exigées des communes et donc de la TEOM pratiquée en 2015 par le SIEED pour la deuxième année consécutive

- la prise en charge par le SIEED d'une étude ou d'un audit économique et financier, piloté par un comité associant les élus de la Communauté de Communes Gally Mauldre et permettant d'une part de comprendre chiffres à l'appui, les raisons précises de ces hausses brutales, d'autre part d'entreprendre les actions correctrices permettant d'y remédier dès 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de Gally Mauldre prétend dans sa délibération n'avoir eu le détail analytique des comptes du SIEED,

Vu la délibération du SIEED n°2015-029 du 21 septembre 2015 indiquant que tous les éléments ont été fournis à la Communauté de Communes Gally Mauldre, et refusant le paiement d'un audit financier et économique,

Considérant que la délibération du SIEED a été notifiée à la CC Gally Mauldre le 29 septembre 2015,

Vu la délibération de la CC Gally Mauldre en date du 7 octobre 2015, notifiée au SIEED le 23 novembre 2015 portant motion réaffirmant l'opposition de la CC Gally Mauldre à la hausse de la TEOM pratiquée par le SIEED et sollicitant un audit du Syndicat payé par le SIEED,

Vu la réunion entre les dirigeants de la CC Gally Mauldre et le SIEED, réunion à la fin de laquelle la CC Gally Mauldre a reconnu avoir obtenu toutes les réponses satisfaisantes à ses interrogations

Le président propose :

- de confirmer la non prise en charge par le SIEED d'un audit financier, mais en revanche le SIEED n'est pas contre un audit financier payé par la CC Gally Mauldre,
- De considérer le différend entre la CC Gally Mauldre et le SIEED clos.

Le comité syndical à l'unanimité,

- Confirme la non prise en charge par le SIEED d'un audit financier
- Dit qu'un audit financier peut être financé par la CC Gally Mauldre
- Dit que le différend entre la CC Gally Mauldre et le SIEED est clos.

Monsieur Mansat, vice président, indique que pour un autre syndicat, un audit financier avait été demandé. Pour un audit avec détail complet, le coût est de 30 000 €.

9/- Questions diverses :

La déléguée de la CC Haute Vallée de Chevreuse, représentant la commune de Milon la Chapelle, demande si le SIEED prend en charge le nettoyage des gros bacs des points d'apport collectif. Le président indique que selon le règlement voté récemment, les bacs sont mis à la disposition des habitants et le nettoyage à leur charge.

Elle demande également si des solutions pérennes sont trouvées pour l'insonorisation des colonnes à verre. La société Plastic Omnium qui fabrique les colonnes a été sensibilisée au problème. Actuellement, des recherches sont effectuées pour trouver des solutions à ces nuisances sonores.

Le président lève la séance à 19h20

Garancières, le 9 décembre 2015

Le Président,
Jean-Paul BAUDOT

La secrétaire de séance
Pauline LEFEVRE

Syndicat Intercommunal
d'Evacuation et d'Elimination
des Déchets de l'Ouest Yvelines

